



SCVT
société de cavalerie de la
vallée de Tavannes et env.
site : scvt.ch

ADAPTATION PRIX ABONEMENTS

Manège/Paddock (dès 2014)

Adaptation prix des abonnements manège/paddock dès 2014

Membres actifs :

Le montant de base pour les abonnements 1 cheval s'élève à Fr. 750.- / année
Le montant de base pour les abonnements 2 chevaux s'élève à Fr. 1300.- / année

Membres juniors :

Le montant de base pour les abonnements 1 cheval s'élève à Fr. 350.- / année
Le montant de base pour les abonnements 2 chevaux s'élève à Fr. 600.- / année

Le travail effectué sera déductible pour l'année suivante.

En fonction du travail fourni par les membres précités, le montant annuel peut diminuer ainsi :

Pour les abonnements 1 cheval :

1 jour de travail : ➔ rabais 200.- m. actif ➔ rabais 75.- m. junior
2 jours de travail : ➔ rabais 400.- m. actif ➔ rabais 150.- m. junior

Pour les abonnements 2 chevaux :

3 jours de travail : ➔ rabais 400.- m. actif ➔ rabais 150.- m. junior
4 jours de travail : ➔ rabais 800.- m. actif ➔ rabais 300.- m. junior

Les rabais ne sont pas transmissibles (hormis dans la parenté directe) !!!

Les décomptes seront tenus par les responsables délégués.

Les membres sont tenus de venir s'annoncer auprès du responsable, et devront signer la feuille de décompte après la fin du temps de travail. Les décomptes non signés ne seront pas comptabilisés.

Le travail fourni en plus ne permet pas une avance sur plusieurs années.

Pour les décomptes, le temps de présence sera calculé comme suit:

Pendant les manifestations :

½ jour de travail : ➔ depuis le début de la manifestation jusqu'à 14h ou depuis 11h jusqu'à la fin de la manifestation
1 jour de travail : ➔ depuis le début jusqu'à la fin de la manifestation
½ jour de travail : ➔ préparation des manifestations au manège (du début à la fin de la soirée)

En dehors des manifestations :

Journées entretien manège : ➔ ½ jours de travail ou 1 jour de travail en fonction du travail à effectuer

Ce règlement ne concerne que les manifestations hippiques de la société.

Le présent règlement entre en vigueur dès à présent !

Tavannes, le 27 mars 2015

Société de cavalerie de la vallée de Tavannes et env.